

HAUT-COMMISSARIAT DE LA  
REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE  
  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat.....	1
Secrétariat Général.....	1
Mairie .....	1
Compagnie de Gendarmerie.....	1
SAN .....	1
JONC .....	1

## ARRETE HC / SAN / N° 35/2018 du 06 septembre 2018

**Portant restriction exceptionnelle de vente, de consommation et de transport de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes à l'occasion de la foire agricole de POUEMBOUT**

**LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD**

- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU la délibération n° 2016/244/APN du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie, M. LATASTE (Thierry),
- VU l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE en qualité de commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2018/40 du 7 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU la demande de M. le maire de Pouembout en date du 4 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de M. le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Koné en date du 4 septembre 2018 .

**CONSIDERANT** que l'organisation de la foire de Pouembout va rassembler un grand nombre de personnes sur le champ de foire situé sur le site de l'ancien hippodrome de Pouembout et aux abords du champ de foire le 8 septembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de la fête agricole de Pouembout,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La vente, la consommation et le transport de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdits sur toute la zone qui comprend le champ de foire (ancien hippodrome de Pouembout) et ses parkings, situés sur la RM2, ainsi qu'il suit :

- Du vendredi 7 septembre 2018 à 20h00 au samedi 8 septembre 2018 à minuit.

**ARTICLE 2** : Le port et le transport d'armes sont interdits dans la même zone, exception faite pour les stands de ball-trap et de tir à l'arc qui seront installés sur le site de la fête.

**ARTICLE 3** : Monsieur le maire de la commune de Pouembout et le Chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (*JONC*).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle Calédonie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**La commissaire déléguée de la République  
pour la province Nord**



**Marie-Paule TOURTE-TROLUE**